

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Communauté de Communes Bresse et Saône met en place une action pour **faciliter leurs déplacements au quotidien** en apportant une **aide financière au transport** des personnes âgées de **70 ans et plus**, non imposables sur le revenu.

Aide au transport des personnes âgées de 70 ans et plus

Comment en bénéficier ?

Le bénéficiaire doit se rendre dans la mairie de sa commune de résidence. Sur présentation de **sa carte d'identité** et de son **avis d'imposition**, il se voit remettre :

- une **carte de transport nominative**, sur laquelle doit être apposée une photo d'identité,
- un **carnet de 15 tickets** de transport.

Ces tickets, d'une valeur unitaire de 5,00€, sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Une utilisation selon les envies

Ces tickets de transport peuvent être utilisés **selon les envies et besoins** des bénéficiaires : pour les loisirs, pour les déplacements médicaux, etc.

Un moyen de paiement

Après avoir présenté sa carte de transport au conducteur, le bénéficiaire remet **un ou plusieurs tickets**. Il choisit alors de régler en partie ou entièrement la course effectuée avec ses tickets de transport.

Pensez à réserver !

Ces services fonctionnent sur réservation, dans un délai de **48h** à l'avance.

Transporteurs

ayant passé une convention avec la
Communauté de Communes Bresse et Saône :

- Alliance Val de Saône à Boz
- Dommart' Ain Taxi à Bâgé-Dommartin
- Taxi Service à Feillens
- Taxi Pro à Manziat
- Mickaël Taxi à Ozan
- Ambulance-Taxi Pont-de-Vaux à Pont-de-Vaux
- Taxi Replonges à Replonges